



# A CONSERVER

## Règlement intérieur du transport scolaire

La commune de Longueil-Sainte-Marie chargée de la surveillance du transport scolaire met en place, dans un souci d'intérêt général, un règlement intérieur spécifique au transport scolaire des enfants domiciliés à Longueil-Ste-Marie et Rivecourt.

Il est rappelé que ce service gratuit est proposé par le Conseil Régional du fait de l'éloignement de la commune de Rivecourt et des hameaux de Bois d'Ageux, Port Salut et L'Orméon.

Celui qui utilise ce service, conçu pour répondre aux besoins du plus grand nombre, s'engage à accepter les clauses du présent règlement *dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur du véhicule de transport scolaire comme aux points d'arrêt.*

### Article 1 - Obligations des parents :

**Les parents d'élèves ou les représentants légaux des élèves sont tenus :**

- De ne pas s'arrêter avec leur véhicule personnel sur les aires réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et de descente des élèves.
- De respecter les horaires et de présenter les enfants cinq minutes avant l'horaire officiel de départ.
- **D'aviser, par écrit, ou par téléphone (03 44 41 85 06 ou 06 72 73 98 22) le service animation ou les agents de surveillance lorsque leur enfant n'emprunte pas le car.**
- De prévoir l'accueil des enfants de maternelle à la descente du car par une personne habilitée (grands-parents, parents, nourrice...).
- De ne pas monter dans l'autocar (à l'exception des personnes habilitées).
- De donner le nom et le numéro de téléphone de la personne susceptible d'être prévenue rapidement en cas d'accident ou de problème.
- De ne pas récupérer l'enfant sur le trajet conduisant de l'école maternelle au car, en aucune façon.
- De faire respecter la charte ci-jointe.

**Les parents d'élèves ou les représentants légaux des élèves sont tenus pour responsables :**

- Au cas où l'enfant n'emprunterait pas l'autocar, pour tout motif.
- Des dégradations de leurs enfants ou des enfants dont ils ont la charge et d'en payer les réparations.

### Article 2 - Mesures disciplinaires :

En fonction des fautes commises, les sanctions disciplinaires ci-après seront appliquées :

SANCTIONS	Catégories des fautes		
	1	2	3
<b>Avertissement</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Chahut</li><li>• Non-Respect d'autrui</li><li>• Insolence</li><li>• Dégradation minime</li></ul>		
<b>Exclusion Temporaire</b> (1 jour à 1 semaine)		<ul style="list-style-type: none"><li>• Violence</li><li>• Menace</li><li>• Non-respect des Consignes de Sécurité</li><li>• Récidive -faute 1</li></ul>	
<b>Exclusion Temporaire Longue Durée</b> (supérieure à 1 semaine)			<ul style="list-style-type: none"><li>• Dégradation volontaire</li><li>• Vol</li><li>• Introduction d'objets dangereux</li><li>• Agression physique verbale</li><li>• Récidive - faute 2</li></ul>
<b>Exclusion définitive</b>	En cas de récidive après une exclusion temporaire de longue durée ou en cas de faute particulièrement grave.		

Tout manquement au présent règlement, aux règles de vie ou tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent se verra sanctionné par la responsable du service animation

### Rappel des horaires : affichés dans les abribus

	<b>Matin</b>	<b>Retour Midi</b>	
Port salut	8.37	13.30	
Bois d'Ageux	8.40	13.36	
La Ruellette	8.42	13.38	
La Gare	8.44	13.40	
Bailly	8.46	13.42	
RIVECOURT	8.50	13.48	
<b>LONGUEIL-STE-MARIE Ecole Primaire</b>	<b>8.55</b>	<b>13.55</b>	
		<b>Midi</b>	<b>Soir</b>
<b>LONGUEIL-STE-MARIE Ecole Primaire</b>		<b>12.05</b>	<b>17.10</b>
RIVECOURT		12.10	17.15
Bailly		12.14	17.19
La Gare		12.17	17.21
La Ruellette		12.19	17.23
Bois d'Ageux		12.21	17.25
Port salut		12.23	17.27



**Ce règlement intérieur ne se substitue pas à celui du Conseil Régional (disponible en mairie) que vous avez accepté tacitement en prenant le car.**